

Collectivité de Corse
Office du Développement Agricole et Rural de Corse

**AMENAGEMENT AGRICOLE ET
PASTORAL**

APPEL A PROJETS 2014-2020 – N°4.3.1-1

REFERENCE REGLEMENTAIRE :

- PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL DE LA CORSE 2014-2020

MESURES CONCERNEES :

- **AMENAGEMENT AGRO-PASTORAUX**
(mesure 4.3.1 – Aide aux investissements dans les infrastructures liées au développement, à la modernisation ou à l'adaptation du secteur agricole et de la foresterie)

TABLE DES MATIERES

REFERENCE REGLEMENTAIRE :	1
MESURES CONCERNEES :	1
PREAMBULE.....	3
PERIMETRE DU PRESENT APPEL A PROJET	3
MODALITES DE L'APPEL A PROJET	4
MODALITES DE SELECTION DES OPERATIONS	4
BUDGET DE L'APPEL A PROJET	4
REGLES COMMUNES AUX TROIS VOILETS.....	4
VOLET 1 : EQUIPEMENT DES ZONES AGRICOLES ET PASTORALES GEREES DANS LE CADRE DE DEMARCHES COLLECTIVES	6
MODALITES PARTICULIERES A CE VOLET	6
ACTIVITES CONCERNEES	6
PORTEURS DE PROJETS.....	6
DEPENSES ELIGIBLES ET CAHIER DES CHARGES	6
MODALITES DE FINANCEMENT DU PROJET.....	7
VOLET 2 : EQUIPEMENT DES ESTIVES	8
MODALITES PARTICULIERES A CE VOLET	8
ACTIVITES CONCERNEES	8
PORTEURS DE PROJETS.....	8
DEPENSES ELIGIBLES ET CAHIER DES CHARGES	8
MODALITES DE FINANCEMENT DU PROJET.....	9
VOLET 3 : DESSERTE DES ZONES AGRICOLES, PAR LES COLLECTIVITES	10
MODALITES PARTICULIERES A CE VOLET	10
ACTIVITES CONCERNEES	10
PORTEURS DE PROJETS.....	10
DEPENSES ELIGIBLES ET CAHIER DES CHARGES	10
MODALITES DE FINANCEMENT DU PROJET.....	11
ANNEXE 1 : GRILLE DE SELECTION DES OPERATIONS 4.3.1	12
ANNEXE 2 : DIAGNOSTIC PASTORAL DE LA PARCELLE.....	13
ANNEXE 3 : MODALITES DE PRESENTATION DES DEVIS POUR LES CLOTURES	17
MODALITES DE PRESENTATION	17
TYPE DE PRESENTATION DES DEVIS SOUHAITEE :	17
ANNEXE 4 : CONDITIONS PARTICULIERES POUR LA DESSERTE	18
ANNEXE 5 : CAHIER DES CHARGES POUR LE DIMENSIONNEMENT DES CLOTURES.....	19
ANNEXE 6 : CAHIER DES CHARGES PRECONISE POUR LES BATIMENTS EQUIPEMENTS CONNEXES ET EN ESTIVE	20
ANNEXE 7 : DESCRIPTION DE L'OPERATION.....	21
ANNEXE 8 : CARTE DES UNITES D'ESTIVES DES MASSIFS DE MONTAGNE	22

PREAMBULE

Titre	INVESTISSEMENTS COLLECTIFS POUR LA STRUCTURATION DE L'ESPACE FORESTIER ET RURAL
Numéro référence AAP	N°4.3.1-1
Date d'approbation AAP	
Date de lancement de l'appel à projet	01/01/2022
Date de clôture	15 Décembre 2022

PERIMETRE DU PRESENT APPEL A PROJET

L'objectif de cet Appel à Projet est de permettre aux porteurs de projets de mettre en place des équipements structurants sur les périmètres agricoles et pastoraux, notamment en estive, en privilégiant les secteurs qui font l'objet d'une organisation collective, tel que le prévoit la sous-mesure 4.3.1 du PDRC.

Il comporte trois volets adaptant le niveau d'intervention en fonction des différents types de bénéficiaires éligibles et des territoires concernés :

- Volet 1 : Equipement des périmètres gérés dans le cadre de démarche collectives (les associations foncières ou dans le cadre d'un Schéma Pastoral).
- Volet 2 : Equipement de zones d'estives, par les collectivités ou les groupements pastoraux
- Volet 3 : Desserte des zones agricoles, par les collectivités.

Pour ce qui concerne la réhabilitation des estives permise par les volets 1 et 2, cet appel à projet intervient également en tant que partie prenante du **schéma d'aménagement et de développement de la montagne**. Ainsi le développement de l'accueil en zone d'estive, qui recouvre à la fois la fonction productive liée au pastoralisme et l'accueil touristique, a été retenu au titre de la politique de la montagne approuvée par l'AC (N° délibération 17-050 du 24/2/17).

Volet	Bénéficiaire	Estive (tous travaux)	Hors estive			
			Desserte agricole	Améliorations de Parcours agricoles	Clôture périmètre agricole	Rénovation du patrimoine bâti
1	AFP et EPIC	X	X	X	X	X
2	Les Communes et leurs groupements, et Groupement Pastoral	X				
3	Les Communes et leurs groupements		X			

MODALITES DE L'APPEL A PROJET

Seules les opérations dont le début de réalisation est prévu dans un délai d'un an à compter de la date de dépôt de la réponse au présent appel à projets seront retenues.

Les opérations seront sélectionnées par application des grilles de sélection en annexe 1.

Pour sa candidature au présent Appel à Projet, le demandeur devra présenter le formulaire de réponse joint au présent AAP dûment rempli, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'instruction.

MODALITES DE SELECTION DES OPERATIONS

Les opérations seront sélectionnées en application de la grille de sélection figurant en Annexe 1.

BUDGET DE L'APPEL A PROJET

Le budget total de cet appel à projet est de 2M€ avec la répartition indicative suivante :

- Volet 1 : 1,4 M€
- Volet 2 : 300.000€
- Volet 3 : 300.000€

Ces montants sont susceptibles d'être modifiés ou plafonnés en fonction des disponibilités effectives des financements publics.

REGLES COMMUNES AUX TROIS VOLETS

- Les dépenses sont éligibles à condition :
 - que le porteur de projet dispose de la maîtrise foncière sur l'ensemble du projet (preuves de propriété, baux, conventions, délégation de maîtrise d'ouvrage, autorisation de passage ou liste à jour des parcelles du périmètre lorsqu'il s'agit d'une association foncière...),
 - de contractualiser l'usage des terrains objets de l'intervention à des agriculteurs. Pour ce faire le maître d'ouvrage devra produire pour l'ensemble des utilisateurs :
 - une attestation d'affiliation au régime de protection sociale des exploitants agricoles (AMEXA) ou une attestation MSA, ou lorsque ces utilisateurs ne sont pas identifiés au démarrage de l'opération, un engagement à établir un contrat portant sur les publics cibles.
 - un modèle de contrat mentionnant les obligations de l'utilisateur.
 - Le projet devra impliquer l'adéquation de l'utilisation des zones objet de l'intervention, avec les déclarations de surface des agriculteurs (RPG).
- Les porteurs de projets qui sont des organismes publics, doivent respecter les procédures des marchés publics et d'appel d'offre ; les pièces justificatives de ces démarches seront demandées avant le paiement des subventions. De plus, les délais de ces procédures doivent être prévus pour le respect des délais de réalisation des travaux.
- Les devis fournis par le pétitionnaire devront à minima mentionner :
 - Les prix unitaires par type de prestation
 - Un descriptif technique de l'investissement

- Le projet doit être présenté en conformité avec le droit spécifique applicable en matière d'évaluation de l'impact environnemental, et le cas échéant avec les autorisations requises pour la protection de l'environnement au titre du code de l'environnement (articles L 214-1 à L 214-6 et L 512-1 à L 513-3).
- Les groupements de collectivités locales (EPCI, PNR, syndicats de communes...) pourront présenter une candidature par délégation de maîtrise d'ouvrage des acteurs concernés.
- Le service instructeur vérifiera le caractère raisonnable des coûts prévus conformément à la note de cadrage de l'autorité de gestion validée par la délibération du Conseil exécutif n° 1603817 du 05 octobre 2016.
- Les frais généraux relatifs au projet dans la limite de 10% des dépenses éligibles, notamment :
 - Les études préalables (études techniques et d'impact environnemental) liées aux opérations et à leur mise en œuvre (maîtrise d'œuvre),
 - Les études et interventions foncières.

Si le projet comporte une étude, l'éligibilité de la dépense est fixée à la date d'Accusé de Réception de la réponse à l'AAP.

- **Le projet doit comporter les informations mentionnées en annexe 7 de cet AAP.**

VOLET 1 : EQUIPEMENT DES ZONES AGRICOLES ET PASTORALES GEREES DANS LE CADRE DE DEMARCHES COLLECTIVES

MODALITES PARTICULIERES A CE VOLET

Ce volet de l'Appel à Projet est ouvert durant toute la durée de la programmation sous réserve des disponibilités financières effectives.

ACTIVITES CONCERNEES

Ce volet de l'appel à projet vise à l'aménagement et l'équipement des périmètres (zones agricoles et sylvo-pastorales, estives) gérés par des associations foncières ou dans le cadre d'un schéma pastoral.

PORTEURS DE PROJETS

Les porteurs de projets potentiels sont :

- Les associations foncières libres ou autorisées,
- Les EPIC

DEPENSES ELIGIBLES ET CAHIER DES CHARGES

- Ouverture et mise au gabarit de dessertes agricoles, hors des zones déjà desservies des exploitations agricoles (sauf s'il s'agit d'une piste desservant des territoires à mettre en valeur et dont l'emprise traverse une exploitation existante). Les pistes devront se conformer à l'annexe 4 (terrassements, équipements connexes aux dessertes tels que clôtures, portails, écoulement des eaux, passages d'animaux, réfection de points difficiles sur les sentiers de transhumance...). L'entretien courant n'est pas éligible.
- Les clôtures périmétrales des zones agricoles et pastorales. Les travaux de clôture se baseront à titre indicatif sur les types de clôture définis en annexe 5 sans omettre les dispositifs d'électrification qui sont également éligibles. Les devis devront être présentés avec l'identification des contraintes de milieu telles qu'indiquées à l'annexe 3.
- L'aménagement des territoires agricoles limité aux secteurs qui font l'objet d'une organisation collective dûment démontrée par le plan de développement précisant les modalités de gestion de chaque terrain et la répartition entre les agriculteurs.
Sont éligibles :
 - Les interventions d'ouverture de milieux (débroussaillage), limitées à des tranches de 10 hectares, par mesure. Les superficies concernées devront faire l'objet d'un diagnostic pastoral de la parcelle (cf. modèle en annexe 2).

- Les travaux d'équipement des zones d'estives (abreuvement, restauration de sources, contention des animaux). Les parcs de contention en estive (clôtures fixes) sont destinés à créer une zone de travail spécifique pour la conduite des animaux. Ils sont éligibles selon les dispositions suivantes :
 - ✓ Leur localisation est limitée aux abords des bergeries ou en interface avec les zones utilisées par les animaux.
 - ✓ Leur taille est limitée à quelques centaines de m² sans excéder 2000 m², sauf conditions particulières ou expérimentales dûment motivées.
 - ✓ Ils sont implantés sur terrain ouvert (démaquisé), et fonctionnel regard de l'usage prévu.
 - ✓ Ils comprennent à titre indicatif un couloir de contention fixe ou mobile, et peuvent être équipés de dispositifs d'abreuvement et/ou de distribution d'aliment.

Les travaux de terrassement en vue de créer des parcs de contention ne sont pas éligibles.

- La rénovation du petit patrimoine bâti pastoral et productif (bergeries, et/ou abri du berger, y compris les dispositifs concourant à l'autonomie énergétique en site isolé).

Les projets de réfection de bâtiments seront dûment motivés par une activité pastorale. (Atelier de production, local de vente sur un itinéraire de randonnée, projet de gardiennage avec activité de transhumance...)

Le ou les éleveurs, utilisateurs finaux, devront s'engager auprès de l'AFP à justifier de l'utilisation de l'îlot où le bâtiment est implanté (transcription au RPG).

Les travaux concernant le patrimoine bâti devront se conformer aux préconisations de l'annexe 6 : « Cahier des charges pour un projet de réfection d'un bâtiment en estive et des équipements connexes ».

MODALITES DE FINANCEMENT DU PROJET

Taux de financement des opérations :

Opérations réalisées dans les secteurs géographiques qui font l'objet d'une organisation publique ou collective (AFA, SAP, zone agricoles protégées, estives) conformément à leurs schémas de mise en valeur :	Autres opérations (ASL...)
100 %	80 %

Les opérations de dessertes sont plafonnées par tranche ne pouvant dépasser 100k€ par mesure.

VOLET 2 : EQUIPEMENT DES ESTIVES

MODALITES PARTICULIERES A CE VOLET

Ce volet de l'Appel à Projet est ouvert durant toute la durée de la programmation sous réserve des disponibilités financières effectives.

Les dossiers sont examinés en continu jusqu'à la date limite de dépôt des dossiers est fixée au 15/12/2022.

ACTIVITES CONCERNEES

Ce volet de l'appel à projet vise à accompagner l'aménagement et l'équipement des zones d'estives (zones de pacage soumise à une saisonnalité dans les unités pastorales des massifs de montagne : cf. carte en annexe) qui font l'objet d'une organisation publique ou collective. Cette organisation implique l'adéquation du projet d'utilisation de l'estive avec les déclarations des zones de pacage des agriculteurs (RPG).

PORTEURS DE PROJETS

Les porteurs de projets potentiels sont :

- Les communes et leur groupement
- Les groupements pastoraux

DEPENSES ELIGIBLES ET CAHIER DES CHARGES

- Ouverture et mise au gabarit de dessertes agricoles, hors des zones déjà desservies des exploitations agricoles (sauf s'il s'agit d'une piste desservant des territoires à mettre en valeur et dont l'emprise traverse une exploitation existante). Les pistes devront se conformer à l'annexe 4 (terrassements, équipements connexes aux dessertes tels que clôtures, portails, écoulement des eaux, passages d'animaux, réfection de points difficiles sur les sentiers de transhumance...). L'entretien courant n'est pas éligible.
- L'aménagement des territoires agricoles d'estive concernant :
 - Les interventions ponctuelles de débroussaillage de moins d'un ha afin d'améliorer la fonctionnalité de l'estive (accès à une source, un parc, une bergerie...). Dans le cas où les porteurs de projets disposent d'un schéma de mise en valeur tel que défini à l'annexe 7 et sous réserve de la réalisation d'un diagnostic pastoral de ces parcelles tel que décrit à l'annexe 2, ces interventions de débroussaillage pourront dépasser ce seuil de 1 ha, sans excéder des tranches de 10 ha. L'ensemble de ces zones pourront être clôturées selon les indications figurant au volet 1 de l'AAP.
 - Le projet pourra prévoir des ouvertures de milieu par brûlage dirigé. Toutefois ces coûts ne sont pas éligibles à la mesure 4.3.1.
 - l'équipement des zones d'estives (abreuvement, restauration de sources, contention des animaux). Les parcs de contention (clôtures fixes, selon les

indications du volet 1) sont destinés à créer une zone de travail spécifique pour la conduite des animaux. Ils sont éligibles selon les dispositions suivantes :

- ✓ Leur localisation est limitée aux abords des bâtiments ou en interface avec les zones utilisées par les animaux.
- ✓ Leur taille est limitée à quelques centaines de m² sans excéder 2000 m², sauf conditions particulières ou expérimentales dûment motivées.
- ✓ Ils sont implantés sur terrain ouvert (démaquisé), et fonctionnel regard de l'usage prévu.
- ✓ Ils comprennent à titre indicatif un couloir de contention fixe ou mobile, et peuvent être équipés de dispositifs d'abreuvement et/ou de distribution d'aliment.

Les travaux de terrassement en vue de créer des parcs de contention ne sont pas éligibles.

- La rénovation du petit patrimoine bâti pastoral et productif (bergeries, et/ou abri du berger, y compris les dispositifs concourant à l'autonomie énergétique en site isolé).

Les projets de réfection de bâtiments seront dûment motivés par une activité pastorale. (Atelier de production, local de vente sur un itinéraire de randonnée, projet de gardiennage avec activité de transhumance...)

Le ou les éleveurs, utilisateurs finaux, devront apporter la preuve de l'autorisation à utiliser d'un îlot de l'estive où le bâtiment est implanté.

Dans le cas de déclarations groupées, le bénéficiaire devra montrer que l'utilisateur final fait partie du groupement déclarant les parcelles.

Les travaux concernant le patrimoine bâti devront se conformer aux préconisations de l'annexe 6 : « Cahier des charges indicatif pour un projet de réfection d'un bâtiment en estive et des équipements connexes ».

MODALITES DE FINANCEMENT DU PROJET

Le taux d'aide de base est de 80%, y compris pour les investissements réalisés par les communes dont les aides sont plafonnées en vertu de la réglementation nationale en vigueur.

Conformément au PDRC, ce taux est susceptible d'être porté à 100% pour les **opérations réalisées dans les secteurs géographiques qui font l'objet d'une organisation publique ou collective conformément à leurs schémas de mise en valeur** tel que défini à l'annexe 7.

En outre les opérations de dessertes sont plafonnées par tranche ne pouvant dépasser 100k€ par mesure.

VOLET 3 : DESSERTE DES ZONES AGRICOLES, PAR LES COLLECTIVITES

MODALITES PARTICULIERES A CE VOLET

Ce volet de l'Appel à Projet est ouvert pour une durée limitée.

Les dossiers sont examinés en continu sous réserve des disponibilités financières effectives jusqu'à la date limite de dépôt fixée au : **15/12/2022**

ACTIVITES CONCERNEES

Ce volet de l'appel à projet vise à la mise en place de pistes pour desservir les zones agricoles, dont les potentialités sont démontrées au plan de développement.

PORTEURS DE PROJETS

Les porteurs de projets potentiels sont :

- Les communes et leur groupement.

DEPENSES ELIGIBLES ET CAHIER DES CHARGES

Les dépenses sont éligibles à condition que le porteur de projet dispose de la maîtrise foncière sur l'emprise de la piste (preuves de propriété, baux, conventions, autorisation de passage...),

Le projet devra démontrer que tout ou partie des terrains desservis présentent une potentialité agro-pastorale ou sylvo-pastorale (cf. carte SODETEG des zones CP, PB ou P de 1 à 4), et que des agriculteurs disposent sur ces zones de bonne potentialité d'une maîtrise foncière leur permettant de procéder à des mises en valeur.

Pour ce faire, le maître d'ouvrage devra produire pour l'ensemble de ces utilisateurs :

- Une attestation d'affiliation au régime de protection sociale des exploitants agricoles (AMEXA) ou une attestation MSA, ou lorsque ces utilisateurs ne sont pas identifiés au démarrage de l'opération, un engagement à établir un contrat portant sur les publics cibles.
- Une preuve du mode de faire valoir (contrat écrit de location, propriété)
- Un modèle d'engagement mentionnant les obligations des utilisateurs au terme du projet (entretien de la piste, mises en valeur ultérieures...).

Le bénéficiaire devra décrire dans le formulaire de demande la plus-value apportée par la desserte : surface desservie, nombre d'agriculteurs concernés, et potentialités des parcelles.

Les investissements physiques éligibles :

- Ouverture et mise au gabarit de dessertes agricoles, hors des zones déjà desservies des exploitations agricoles (sauf s'il s'agit d'une piste desservant des territoires à mettre en valeur et dont l'emprise traverse une exploitation existante). Les pistes devront se conformer à l'annexe 4 (terrassements, équipements connexes aux dessertes tels que clôtures, portails, écoulement des eaux, passages d'animaux, réfection de points difficiles sur les sentiers de transhumance...). L'entretien courant n'est pas éligible.

- Les clôtures en bordure des accès. Les travaux de clôture seront soumis aux exigences techniques définies en annexe 5 et les devis devront être présentés conformément à l'annexe 3.

MODALITES DE FINANCEMENT DU PROJET

Le taux d'aide de base est de 80%, y compris pour les investissements réalisés par les communes dont les aides sont plafonnées en vertu de la réglementation nationale en vigueur.

En outre pour ce volet de l'AAP, le montant total des dépenses éligible est plafonné à 100.000€ par opération.

ANNEXE 1 : GRILLE DE SELECTION DES OPERATIONS 4.3.1

<p><u>impact secondaire du projet</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration de l'activité agricole et pastorale : <ul style="list-style-type: none"> ○ Projet prévoyant une augmentation des surfaces desservies ou requalifiées représentant au moins 2ha ○ Projet prévoyant une augmentation des surfaces desservies ou requalifiées représentant au moins 5ha • Projet identifiant plus de 2 exploitations concernées (y compris projet d'installation en cours). 	<p>Maxi 30pts</p> <p>10 pts ou 20 pts</p> <p>10 pts</p>
<p><u>Réalisation de l'opération dans le cadre d'un projet collectif de territoire</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Démarche publique ou collective portée : <ul style="list-style-type: none"> ○ par une AFP ou dans le cadre d'un Schéma Pastoral ○ par des Communes et leur groupement, des Associations foncières libres, ou des groupements pastoraux, • Opération présentant un document de planification et de gestion agro-sylvo-pastoral (PPRDF, Plan de développement, DOCOBAS, schéma de desserte, PDM, charte, PSG/RTG, action d'animation foncière...) 	<p>Maxi 40pts</p> <p>30 pts ou 20 pts</p> <p>10 pts</p>
<p><u>Impact environnemental et paysager</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Projet situé dans une zone à haute valeur naturelle telle que définie au §8.1 – IV du PDRC* ou se prévalant d'une certification environnementale. • travaux d'aménagement en dehors des zones de sensibilité paysagère (en dehors des zones où la pente est > 30%) ou projet prévoyant la mise en œuvre de matériaux naturels ou bio-sourcés (pierre, bois...) à concurrence d'au moins 30% du coût de l'opération. 	<p>Maxi 20pts</p> <p>10 pts</p> <p>10 pts</p>
<p>MAXIMUM</p>	<p>90 pts</p>
<p>MINIMUM REQUIS</p>	<p>40 pts</p>

*PDRC-§8.1-IV : Zones à haute valeur naturelle

Les zones à haute valeur naturelles considèrent :

- les espaces identifiés au niveau communautaire ou relevant de l'application des directives cadre (notamment DCE, Directive oiseau...),
- les espaces classés en application de dispositions nationales,
- les espaces sensibles ou de valeur naturelle, identifiés dans les inventaires

Dans ces conditions sont retenus :

- Les sites NATURA 2000
- Les habitats et peuplements communautaires prioritaires (directive 92/43 CE)
- L'ensemble des milieux aquatiques et humides identifiés au titre du SDAGE de Corse.
- Les Réserves Naturelles de Corse
- Les sites classés au titre de la loi de 1930 faisant l'objet d'une Opération Grand Site
- Les réservoirs de biodiversité (notamment les zones de haute montagne > 1000m) et les corridors écologiques de la Trame Verte et Bleue
- Les Espaces Naturels Sensibles
- Les Sites du Conservatoire du Littoral et du Conservatoire des Espaces Naturels de Corse
- Les zones pastorales stratégiques identifiées par le projet de PADDUC ou son équivalent (inventaire agro-sylvo-pastoral SODETEG)
- Les espaces boisés classés ou soumis au régime forestier.

ANNEXE 2 : DIAGNOSTIC PASTORAL DE LA PARCELLE

5 - Opération

Identification de l'unité de gestion

Liste parcelle(s) cadastrale(s)

Commune	Section	numéro(s)	Surface (ha)	Faire Valoir
			0	

Terrain communal

Terrain dans une AFP

Rendu cartographique :

1 - localisation sur fond IGN + SODETEG

2- Position des aménagements sur orthophoto

Description physique de la parcelle

Accès à la parcelle

Pierrosité et obstacles prévisibles (commentaires)

Précédent cultural ou travaux réalisés & date

--

Pente (et valeur dominante)

Parcelle irrigable

Utilisation actuelle

Type

Pâturage

Clôtures existantes

Gestion des broussailles

Type de ressource recherchée

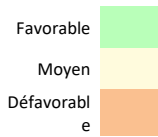
Mode d'utilisation par les animaux (saison, durée, lot, apports d'aliments)

--

Nature du couvert végétal

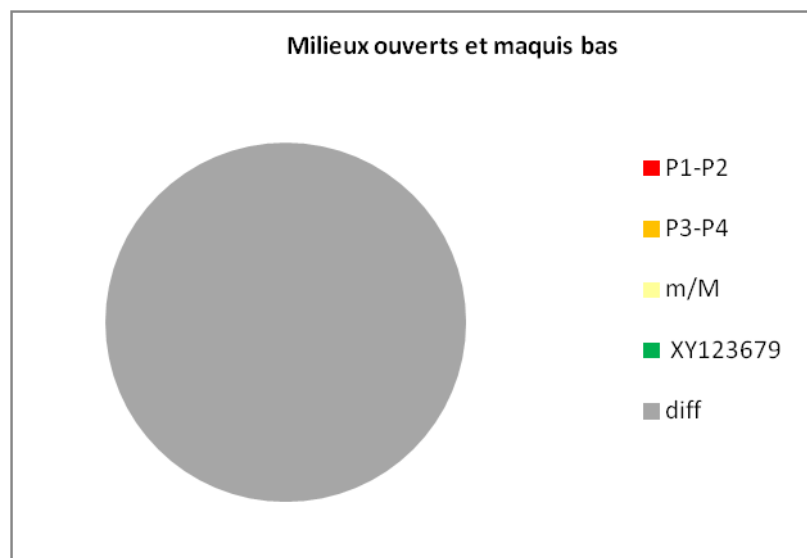
Type(s) de milieu(x) présent(s) <i>Photos n°</i>	Milieu	ha	Espèces herbacées	Espèces ou formations arbustives (<2m)	R% arbustif	couvert arboré ou ligneux hauts (>2m)	R% arbres	% surface
								0%
								0%
								0%
								0%

Ressource pastorale ligneuse	Présence*	Obstacle	Appétence	Rejets
Buis				
Chêne vert				
Eglantier				
Prunellier				
Ronce				
Aubépine				
Genêt épineux				
Genêt loebel				
Cytise				
Genevrier oxycèdre				aucun
Genevrier commun				aucun
Genevrier nain				
Fougère				
Ciste de montpellier		h<80		
Ciste à feuille de sauge ou des crêtes		h<80		
Romarin				
Pistachier lentisque				
Arbousier				
Calycotome				
Bruyère				
Phyllaie				
Myrte				
Oléastre				
Châtaignier				
* indiquer 1-2-3	Note sur 10			



Classification potentialités SODETEG de l'unité de gestion

en ha	P1-P2	P3-P4	m/M	XY123679	diff
0					1,0



0 = défavorable
10 = favorable

Commentaires

Finalité de l'intervention

Objectif spatial	1- Accessibilité	
	2- Ciblage / localisation	
	- zones d'interface ou de transition entre deux milieux ou deux îlots - zones à enjeux pastoral productif	- zones de jonction ou de rassemblement des animaux - zones à enjeux environnementaux ou DFCI
Objectif fonctionnel	3- Objectif alimentaire	
	- Valoriser les ressources et mobiliser le potentiel des parcours - Effet recherché prioritairement sur la végétation	
	4- Organiser les circuits de pâturage	
	- Structurer un parc destiné à la Préparation/retour Estive - Structurer un parc destiné à une autre vocation (préciser) - Polariser les animaux sur un secteur de la SAU	- Structurer un parc destiné à la Préparation à la mise bas ou l'allotement d'animaux Optimiser ou réduire la taille des déplacements au cours de la saison

Travaux et équipements préconisés

MAET prévue ?

Débroussaillage	Mode		Saison des travaux	
	Technique préconisée	code*	Qté	
	- Manuel	par taches DM	0	
		en layon L	0	
		en sous bois EMSB		
	- Gyrobroyage	DMEC		
	- Brûlage dirigé	BD		
	- autres précisions (essences à éliminer, taille des parcelles cloisonnées...)			
Amélioration fourragère	Sursemis, amendements, APSL (préciser les modalités), mise en valeur par culture			
Réponse du milieu attendue	Indiquer les points de vigilance par rapport au type de végétation, ou aux modalités			
Equipements en lien avec la fonctionnalité et la gestion		code*	ml	
		Gestion des accès (création)	PI	
Aménagement des points d'eau	code* nbr	Cloture périmétrale	CP	(R) dont renforcée (L) dont layon dont RL
Aménagement de zones d'affouragements	code* nbr	Cloisonnement interne	CI(R, L)	(R) dont renforcée (L) dont layon dont RL
		Clôtures renforcée (type sanglier) si pertinent (semis...) : argumentaire		

Justification de la prescription au regard du toposociété, de la végétation et de la finalité

--

Préconisation de gestion et d'entretien

Chargement	Lot(s) d'animaux concerné(s)	
	taux de chargement : décrire les modalités de chg préconisées (périodes durée charge)	
	Saison d'utilisation préconisée	
	Durée d'utilisation préconisée	
Conduite au pâturage	Distribution de foin ou compléments (types, quantités)	
	Favoriser l'apprentissage des animaux par de la conduite ou du gardiennage	
	Allotement d'animaux (types, modalités)	
Entretiens	Elimination de la végétation (modalités et fréquence)	
	Amendement (type et fréquence)	

Commentaires

--

Codification

Opération	DM L	EMSB	DMEC	BD	CP	CP R	CPL	CPRL	CI	CIR	CIL	CIRL	PE	AF	PI
0 ha	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

ANNEXE 3 : MODALITES DE PRESENTATION DES DEVIS POUR LES CLOTURES

MODALITES DE PRESENTATION

Les différents tronçons de clôture devront être détaillés en fonction du type du nombre de contraintes présentes dans le tronçon concerné.

Description des contraintes :

- Pente > 30 %
- Accès pour pose de la clôture > 250 m
- Présence d'obstacles (modérée, importante, très importante)

TYPE DE PRESENTATION DES DEVIS SOUHAITEE :

Contrainte	Type de travaux	Linéaire (ml)	Tarif
T0 (pas de contraintes)	Clôture type XXXX avec ou sans layon (précisez)	XX	XX €/ml
T1 (une seule contrainte)	Clôture type XXXX avec ou sans layon	XX	XX €/ml
T2 (deux contraintes ou obstacles importants)	Clôture type XXXX avec ou sans layon	XX	XX €/ml
T3 (contraintes importantes)	Clôture type XXXX avec ou sans layon	XX	XX €/ml

ANNEXE 4 : CONDITIONS PARTICULIERES POUR LA DESSERTE

Caractéristiques minimales ou contraintes ¹	piste agricole principale	piste agricole secondaire
Largeur de la bande de roulement	3 à 4 ml	2,5 ml
Déclivité (pente en long)	0 à 10 % (exceptionnellement 15 % pour des rampes localisées)	0 à 30 % (exceptionnellement 45 % pour des rampes localisées)
Rayon central des lacets	> 6 ml	Sans Objet
Pente en long en entrée-sortie des lacets et courbes à faible rayon (<30ml)	< 6 %	Sans Objet
Devers amont ou aval	Devers aval	Devers aval (Si tronçons longitudinaux a la pente, prévoir revers d'eau)
Aire de croisement	Tous les 500 ml (maxi) une surlargeur de 3 ml de large sur 10 ml de long	Sans Objet
Aire de retournement	Obligatoire si impasse, diamètre central >14 m	Sans Objet
Revers d'eau	Conseillé 1 ouvrage tous les 200 ml	Conseillé 1 ouvrage tous 50 à 100ml
Franchissement des cours d'eau, talwegs ou zones humides	Les ouvrages devront être étudiés pour garantir la pérennité de la piste et un entretien mécanisable aisé (tête de buse large) ; ces dispositifs de traversée ne devront pas faire obstacle à l'écoulement naturel de l'eau (même temporaire).	
Plafonnement des coûts de terrassement hors ouvrages d'art (€/km) ³	40 000 €	15 000 €

¹ Sur avis du service instructeur, des dérogations aux caractéristiques minimales ou contraintes peuvent être acceptées.

² En cas de devers amont, obligation de fossé amont continu avec ouvrages d'évacuation des eaux de ruissellement (par traversée de la chaussée) maximum tous les 200 ml. La commune doit justifier de ses capacités financières d'entretien annuel des fossés et des dispositifs d'évacuation des eaux.

³ Des dérogations à ces plafonds peuvent être accordées dans les cas suivants, et après validation par le service instructeur :

- Contraintes environnementales, paysagères ou foncières ne permettant pas le tracé le plus économique.
- Valeur exceptionnelle des produits forestiers ou agricoles ou intérêt stratégique avéré.
- Plusieurs insuccès (minimum 2) des procédures d'attribution des marchés publics relatifs aux travaux faisant l'objet de la demande d'aide.

ANNEXE 5 : CAHIER DES CHARGES POUR LE DIMENSIONNEMENT DES CLOTURES

Type clôture	Dimension des matériaux											Caractéristiques obligatoires			
	Nom grillage	Type grillage galvanisé	Diamètre fil de fer grillage triple torsion	Hauteur grillage (m)	Diamètre fil de fer grillage	Assemblage des fils du grillage	Type barbelé	Nombre de rangées de fil de fer barbelé (U)	Type piquets	Hauteur piquet châtaignier ou cornière (m)	Dimensions cornières (L x l x E (mm))	Distance inter piquets (m)	Distance piquets renfort (m)	Profondeur enterrée (cm)	Tranchée : - obligatoire (O) - facultative (F) - non prévue (N)
		Haut. rouleau / Nbre fils horiz / Espacmt entre fils verticaux (cm)	Hauteur (cm) / Maille (mm) / Fil (mm)		Fils horiz. / Fils vertic. / Lisière (mm)										
Bélier	Bélier ou Ursus	95/9/15 ou 95/10/15	-	0,95	1,9/1,9/2,45	Noué	1,7/4/10 RONCE MOTTO/ SCORPIO	4	Châtaignier ou cornières acier galva.	1,80	35 x 35 x 3,2	1,50	25	-	N
Barbelé	Barbelé	-	-	-	1,7	-	1,7/4/10 RONCE MOTTO/ SCORPIO	6	Châtaignier ou cornières acier galva.	1,80	35 x 35 x 3,2	1,50	25	-	N
Porcin	Ursus Fort (= heavy, LRD)	100/9/15 ou 100/10/15	-	1,00	3,0/3,0/3,7	Noué	2,7/4/10 RONCE RODEO/ URSUS	4	Châtaignier ou cornières acier galva.	1,80	35 x 35 x 3,2	1,00	25	30 NB : si enterré le bordereau prend en compte l'augmentation de la hauteur du grillage ou barbelé	F
Lapin	Bélier ou Ursus +	95/9/15 ou 95/10/15	-	0,95	1,9/1,9/2,45	Noué	1,7/4/10 RONCE MOTTO/ SCORPIO	4	Châtaignier ou cornières acier galva.	1,80	35 x 35 x 3,2	1,50	25	-	O
	TT lapin (triple torsion)	-	100/25/0,8	1,00	0,8	Noué	-	-	-	-	-	-	-	30	
Protection culture pour sanglier	Sologne 4R	180/26/15	-	1,83	3,0/3,0/3,4	Soudé	-	-	Palis 4332 acier galva. à ergots	2,20	43 x 32 x 1,8	3,00	-	30 à 50	O

ANNEXE 6 : CAHIER DES CHARGES PRECONISE POUR LES BATIMENTS EQUIPEMENTS CONNEXES ET EN ESTIVE

Cahier des charges préconisé (valeur moyenne) :

- Surface minimum 11 m².
- Mise hors d'eau.
- Mise hors d'air.
- 4 murs, un toit, ouvertures (au moins une fenêtre et une porte).
- Isolation thermique (au moins du toit).
- Cheminée (au moins le conduit).
- Parement (habillage des murs) : intégration paysagère (matériaux locaux, pierre bois, en accord avec les bâtiments voisins), possibilité tout bois pour les extensions.
- Pavement (habillage du sol) : dalle ou plancher bois (pas de terre).
- Pour les habitations, obligation d'arrivée d'air frais, généralement une grille d'arrivée frais placée en partie haute des menuiseries ; dans la partie sanitaire, nécessité d'une entrée d'air basse et une sortie d'air vicié haute.
- En ce qui concerne la partie « cuisson », au minimum, une sortie haute soit dans le mur avec une grille de protection à l'extérieur et à l'intérieur.
- Enduit intérieur, joint (entre les pierres), boiseries, ou autre technique empêchant l'air de traverser les murs.
- Coin cuisine.
- Si mise en place d'une extension (< 20 % de la surface actuelle).

Assiette plafonnée **pour toutes ces prestations à 1500 €/m², hors coût de logistique** qui ne devra pas dépasser 10 % du coût total de l'opération.

De plus il sera possible, dans la limite des coûts mentionnés ci-dessus de mettre en place un bas flanc ou un lit fixe, ainsi que des sanitaires.

Le coût éligible des travaux suivants pourront être pris en compte hors du plafond défini ci-dessus, s'ils sont validés par le service instructeur :

- Un système de captage, distribution, filtration et d'épuration de l'eau.
- Des toilettes sèches.
- Des systèmes d'électrification des sites isolés.

Pour les équipements connexes, priorité est donnée à la rénovation de l'existant.

Il est rappelé que les travaux devront respecter les diverses réglementations en terme de construction et de traitement des effluents.

ANNEXE 7 : DESCRIPTION DE L'OPERATION

Argumentaire et documents requis accompagnant la demande d'aide :

1 - Contenu minimum

- Définition et cartographie de l'unité géographique à laquelle se rattache l'opération, et délimitation du périmètre de cette dernière.
- Description de l'unité géographique : usages et usagers agricoles et non agricoles actuels et prévus (nombre et type d'exploitations, localisation des parcours et des zones mises en valeur).
- Caractérisation des potentialités agro-sylvo-pastorales du périmètre de l'opération
- Intérêt environnemental et intérêt public de l'opération.
- Disposition de protection existante sur l'unité géographique (zone Natura 2000, Znieff, périmètre de protection...).
- Identification du bâti présent sur le périmètre et destination éventuellement visée par l'opération (logement de berger, transformation, vente directe de produits locaux, accueil du public...).
- Etat cadastral de la zone concernée par l'opération.
- Détermination des objectifs globaux de l'opération.
- Description des investissements prévus sur les parcelles et bâtis et démonstration de leur intérêt au regard des objectifs décrits précédemment.
- Dispositions adoptées pour la mise en œuvre du projet (instances de décisions, modalités pour l'utilisation et la maintenance des investissements réalisés ; par exemple : CoPil, cahier des charges, Guides techniques, Liste des bonnes pratiques préconisées, Chartes d'utilisation de l'espace, Plan Simple de Gestion, règlement d'usage...etc).

2 - Contenu additionnel afin de constituer un schéma de mise en valeur

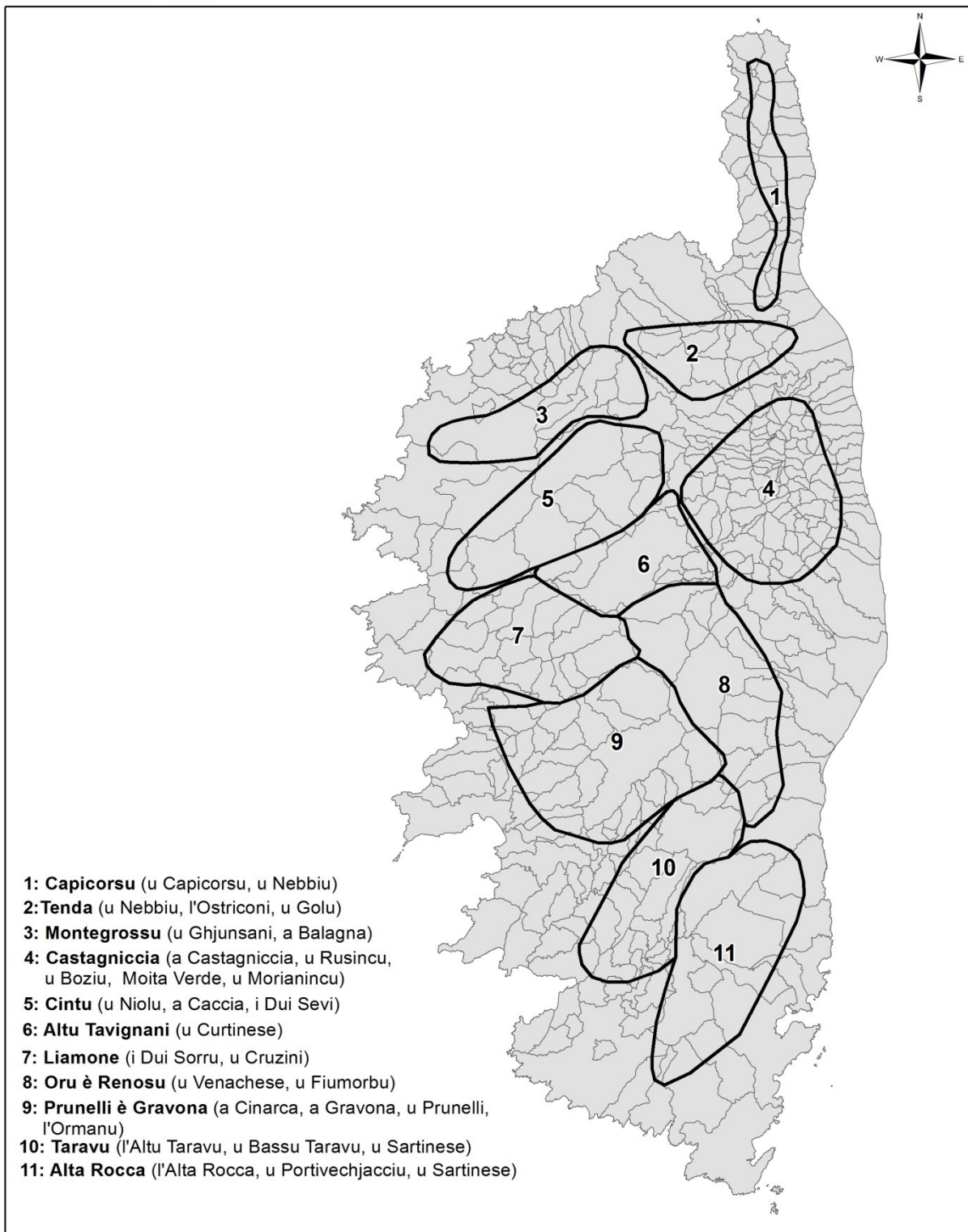
- Etat cadastral de l'unité géographique à laquelle se rattache l'opération.
- Caractérisation des potentialités agro-sylvo-pastorales de l'unité géographique à laquelle se rattache l'opération.
- Analyse de l'évolution du territoire (historique de l'évolution de la végétation et de l'occupation de la zone sous forme de cartographies).
- Inventaire des besoins exprimés par les utilisateurs sur l'unité géographique, notamment ceux visant à une meilleure autonomie fourragère.
- Orientations de développement et de mise en valeur sur l'ensemble de l'unité géographique à laquelle se rattache l'opération, et cartographie afférente.
- Présentation des stratégies de maîtrise foncière qui seront mis en œuvre pour chaque exploitant (bail, CPE, mise en gérance...).
- Objectifs recherchés par utilisateur (gains attendus en terme de production, d'amélioration des conditions de travail, de force de vente,...).

NB : Dans le cas où le projet est porté par une AFP, l'unité géographique constitue tout ou partie du périmètre de celle-ci. **Dès lors le plan de développement de l'AFP vaut schéma de mise en valeur de l'unité géographique.**

ANNEXE 8 : CARTE DES UNITES D'ESTIVES DES MASSIFS DE MONTAGNE



UNITES PASTORALES DES MASSIFS DE MONTAGNES



Source: Agreste Corse n°1, mai 2000, issu du recensement 1999 des unités pastorales en Corse (ICALPE, M.Dubost)
Cartographie: ODARC, DAFR, J. Carli, 28/11/2016